



**Mairie de SAINT-MARTIN-
D'AUXIGNY**

SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : PC01822324T0013

Déposé le : 25/06/2024

Demandeur : SAS FJMECA

Représenté par : Monsieur JOUAN Jean-Pierre

Pour : l'agrandissement d'une maison

**Adresse des travaux : 11 Impasse des Peupliers
18110 Saint-Martin-d'Auxigny**

SAS FJMECA

Monsieur JOUAN Jean-Pierre

15 Rue Marcel Perrin

18100 Vierzon

REPUBLIQUE FRANCAISE

(CHER)

Urbanisme

Affaire suivie par : Mickaël GENESTE

Ligne directe : 02 48 66 75 80

e-mail : urbanisme@terresduhautberry.fr

Objet : Courrier de rejet

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/06/2024 une demande de permis de construire pour l'agrandissement d'une maison, sur un terrain situé 11 Impasse des Peupliers 18110 Saint-Martin-d'Auxigny, parcelle cadastrée section AE-0091 sur la commune de Saint-Martin-d'Auxigny (18110).

Il s'avère que votre projet a été déposé au nom d'une personne morale et que les travaux consistent à agrandir de 118m² une habitation existante faisant passer la surface de plancher de 119 m² à 237m².

De ces éléments, il en résulte, qu'en vertu de l'article R431-2 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire déposée par :

- une personne morale est tenue de recourir à un architecte pour les projets de travaux relevant du régime du permis de construire.
- une personne physique est tenue de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur une construction existante qui conduit la surface de plancher à dépasser le seuil des 150 mètres carrés.

Pour cette raison, je vous informe que votre demande est **rejetée**. Je vous invite à déposer en mairie une nouvelle demande de permis de construire, Cerfa 13406. Le projet sera établi par un architecte en vertu des articles L431-1, L431-1, R421-14, R431-1 et R431-2 du code de l'urbanisme.

De plus la demande de permis de construire ne comporte pas toutes les pièces exigibles énumérées à l'article R431-4 et suivant du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Fait à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

le **17 JUL. 2024**

Le Maire



Fabrice CHOLLET